## Direction des affaires maritimes et des gens de mer

Arrêté du 10 janvier 2003 modifiant la composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

NOR: EQUH0310004A

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret nº 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret nº 97-164 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;

Vu le décret nº 97-164 du 24 février 1997 modifiant le décret nº 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme du logement et des transports ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1998 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur des affaires maritimes et des gens de mer ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2001 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner les représentants au comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 15 novembre 2002 fixant la composition du comité technique paritaire central auprès du directeur des affaires maritimes et gens de mer du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,

Arrête ·

## Article 1er

La composition du comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire central de la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer visée à l'arrêté du 13 février 2002 est modifiée comme suit :

## Représentants du personnel

Au titre de la confédération générale du travail Force ouvrière (FO) Cartel Mer. Membre suppléant : M. Gallene (Marc).

La vanta anno abancomana

Le reste sans changement.

## Article 2

Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 10 janvier 2003.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer, C. Serradji